

PRÊT AU TITRE DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

| | |
|--|--|
| Programme | Programme Po150 : Prêts adoption Opération : 01181 |
| Bénéficiaires | Familles sarthoises qui adoptent un enfant né à l'étranger |
| Condition(s) d'attribution | <ul style="list-style-type: none"> - adopter un enfant né à l'étranger via un Organisme autorisé pour l'adoption (OAA) ou l'Agence française de l'adoption (AFA). - être titulaire d'un agrément délivré par un Président de Conseil général. - plafond de ressources. - pour une première adoption ou une deuxième adoption. |
| Référence(s) décision(s) du Conseil départemental | Budget Primitif 2009 Budget Supplémentaire 2011 |
| Détermination de l'aide | <ul style="list-style-type: none"> - 4 500 euros. - Prêt versé en une seule fois, remboursable sans intérêt, dans un délai maximum de 3 ans, par prélèvement mensuel |
| Modalité(s) d'attribution | <ul style="list-style-type: none"> - lettre de demande formulée, au plus tôt dès l'accord des parents à la proposition d'apparentement et au plus tard, trois mois après l'arrivée de l'enfant en France via un OAA ou l'AFA, - dernier avis d'imposition, - justificatifs des charges liées aux frais de procédure (dossier, avocat, interprète, voyage, séjour...), - engagement de remboursement, - relevé d'identité bancaire ou postal. - Décision de la commission permanente. - Contrat de prêt signé par le Président du Conseil général et la famille adoptante. - Notification de l'attribution du prêt avec un échéancier de remboursement. |
| Service(s) chargé(s) de l'instruction | Direction Générale Adjointe de la Solidarité départementale ✉ : contact.dsd@sarthe.fr |

Mise à jour : juin 2011